

**C  
O  
N  
C  
E  
R  
T  
A  
T  
I  
O  
N**

# **Commune de Vailly-sur-Aisne**

## **Plan Local d'Urbanisme**

**Porter à connaissance  
du SCoT  
du Val de l'Aisne**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : [bureau.etudes@geogram.fr](mailto:bureau.etudes@geogram.fr)  
Site internet : [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr)



# PORTER A CONNAISSANCE

## du SCoT pour l'élaboration du PLU de VAILLY-SUR-AISNE

---

Les éléments présentés sont issus du SCoT du Val de l'Aisne.

Ce document, qui se veut avant tout une aide, ne dispense pas de prendre en considération l'ensemble des documents SCoT du Val de l'Aisne

---

## SOMMAIRE

<b>AXE 1 - UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBJECTIF 1 - UN RESEAU DE POLARITES HIERARCHISEES ET COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>2</b>
ORIENTATION 1 - MAINTENIR LA STRUCTURE MULTI-POLARISEE DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN RESEAU DES BOURGS-CENTRES	
ORIENTATION 2 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES EN COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE RENFORCEMENT DES BOURGS-CENTRES	
<b>OBJECTIF 2 - UN DEVELOPPEMENT RURAL COHERENT ET DE QUALITE</b> .....	<b>4</b>
ORIENTATION 3 - PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIQUE EN FONCIER	
ORIENTATION 4 - IMPULSER DE NOUVELLES MANIERES DE « FAIRE L'URBAIN »	
ORIENTATION 5 - INTEGRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS UN CADRE PAYSAGER DE QUALITE	
<b>OBJECTIF 3 - UN CADRE ENVIRONNEMENTAL SUR ET DURABLE</b> .....	<b>9</b>
ORIENTATION 6 - CONTRIBUER AU BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	
ORIENTATION 7 - DEVELOPPER LES CAPACITES D'ACCUEIL EN ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES NATURELLES	
ORIENTATION 8 - INTEGRER LES RISQUES ET NUISANCES DES LE DEBUT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN	
<b>AXE 2 - UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS</b> .....	<b>15</b>
<b>OBJECTIF 1 - UNE STRATEGIE DE REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS REPENSEE</b> .....	<b>15</b>
ORIENTATION 1 - DIVERSIFIER ET RENOUEVELER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR SATISFAIRE L'ENSEMBLE DES BESOINS ET RELANCER DURABLEMENT L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
<b>OBJECTIF 2 - UNE COUVERTURE EN EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES OPTIMISEE</b> .....	<b>17</b>
ORIENTATION 2 - REpondre AUX BESOINS DE PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	
<b>OBJECTIF 3 - UNE MOBILITE FACILITEE ET ADAPTEE AU CONTEXTE TERRITORIAL</b> .....	<b>18</b>
ORIENTATION 3 - METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE ET ALTERNATIVE, ADAPTEE AU CONTEXTE RURAL	
<b>AXE 3 - UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>19</b>
<b>OBJECTIF 1 - UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES CONSOLIDEE</b> .....	<b>19</b>
ORIENTATION 1 - UNE OFFRE EN FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES A STRUCTURER ET A REVALORISER	
<b>OBJECTIF 2 - DES FILIERES LOCALES DURABLEMENT VALORISEES</b> .....	<b>20</b>
ORIENTATION 2 - SOUTENIR UNE AGRICULTURE, PILIER DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE	
<b>OBJECTIF 3 - UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ENCOURAGEES</b> .....	<b>21</b>
ORIENTATION 3- DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTIELLES	
ORIENTATION 4 - SAISIR L'OPPORTUNITE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE	
ORIENTATION 5 - PROMOUVOIR LES ACTIVITES ENDOGENES ET NON-DELOCALISABLES REPOSANT SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE	

Le SCoT du Val de l'Aisne repose sur 3 grands axes qui fixent des objectifs pour orienter les politiques publiques à actuel et à venir sur le territoire. Les documents d'urbanisme doivent retranscrire, dans un rapport de comptabilité, ces objectifs et orientations à l'échelle du territoire communal. Ce porter à connaissance a donc pour but de présenter les éléments du SCoT qui devront impérativement être pris en compte lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

## UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE

### 1. UN RESEAU DE POLARITES HIERARCHISEES ET COMPLEMENTAIRES

Le SCOT a pour objectif de structurer le développement futur du territoire autour d'une armature territoriale adaptée. Cette structuration s'appuie sur le rôle des communes et leurs complémentarités sur le territoire.

#### **MAINTENIR LA STRUCTURE MULTI-POLARISEE DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN RESEAU DES BOURGS-CENTRES**

L'armature définie par le SCoT se décompose en 3 niveaux de polarités :

##### **Les pôles structurants**

3 bourgs-centre : Vailly-sur-Aisne, Bucy-le-Long et Braine

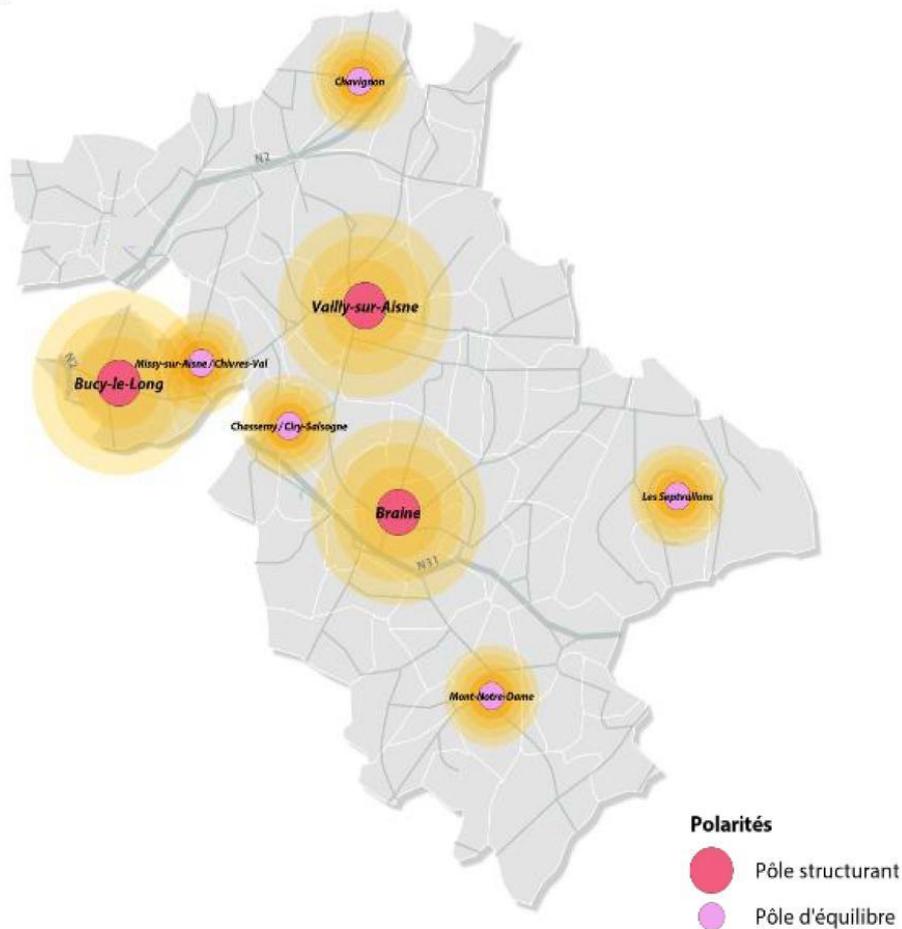
##### **Les pôles d'équilibre**

7 bourgs intermédiaires : Chivres-Val, Missy-sur-Aisne, Ciry-Salsogne, Chassemy, Les Septvallons, Mont Notre Dame, Chavignon.

##### **Les communes rurales**

Composées des 48 communes restantes

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** fait partie du **1<sup>er</sup>** niveau de l'armature territoriale qui correspond à celui des **pôles structurants**. Ces communes jouent le rôle de centralités relais entre Soissons et Reims, véritables cœurs du bassin de vie que représente le Val de l'Aisne.



**Carte 1 : Armature territoriale du Val de l'Aisne**

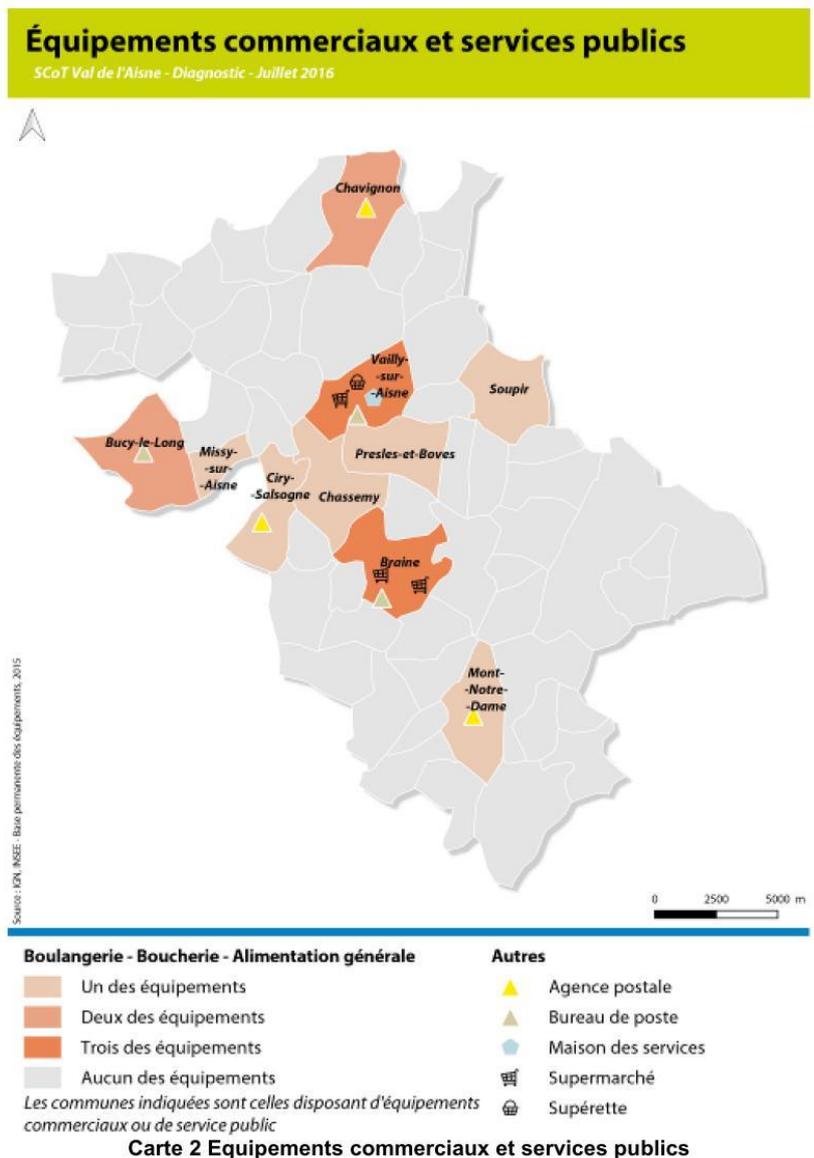
Outre le poids démographique, les pôles devront conserver leur fonction de garants de l'accès aux équipements et services pour la population de l'ensemble du territoire. De ce fait, il conviendra de localiser **ces aménités prioritairement dans les pôles structurants** et pôles d'équilibre, tout en tenant compte du niveau de service fourni dans le choix de localisation :

- ✓ L'implantation d'équipements et services de la gamme supérieure devra nécessairement tenir compte de l'offre existante sur les territoires limitrophes et favoriser une logique de mutualisation à l'échelle du Pays Soissonnais. Cette offre sera prioritairement localisée dans **les pôles structurants**.
- ✓ Les équipements et services de la gamme intermédiaire devront être préférentiellement implantés dans **les pôles structurants**.
- ✓ Les équipements et services de la gamme de proximité devront être préférentiellement implantés dans **l'ensemble des polarités du territoire** et leur localisation en centre-bourg devra être facilitée.

La bonne accessibilité aux pôles permettra d'asseoir leur rayonnement auprès des autres communes et justifiera la localisation privilégiée des équipements, commerces et services au sein de leurs limites communales.

Ainsi, les **pôles structurants** devront être facilement accessibles depuis la plus grande partie des communes du territoire et doivent devenir des relais pour accéder aux pôles et services extérieurs via une offre de transport en commun ;

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** dispose d'équipements et de services de la gamme de proximité et de la gamme intermédiaire et bénéficie des équipements et services de gamme supérieure de l'agglomération du GRANDSOISSONS.



## 2. UN DEVELOPPEMENT RURAL COHERENT ET DE QUALITE

Le SCoT promeut un projet de développement qui valorise les qualités écologiques du Val de l'Aisne tout en incitant à des formes urbaines innovantes satisfaisant les besoins de la population et limitant la consommation des espaces.

### PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIE EN FONCIER

#### Réduire l'empreinte du développement territorial

Pour assurer leur développement, **les communes devront mobiliser, en priorité, le foncier en optimisation des enveloppes urbanisées.**

Pour ce faire il s'agira, au sein des documents d'urbanisme de :

- ✓ **Recenser**, au sein de l'enveloppe urbanisée, les secteurs résidentiels et d'activités pouvant faire l'objet d'opérations en comblement (dents creuses, cœurs d'îlots, divisions parcellaires, etc.) et/ou en renouvellement (friches, sites mutables, etc.) ;
- ✓ **Estimer** leur degré de mutabilité en tenant compte de leur localisation et configuration, de la possible rétention foncière, de la trame verte et bleue, des risques et nuisances, etc. ;
- ✓ **Instituer** des règles d'urbanisme qui favorisent la mise sur le marché du foncier en optimisation des enveloppes urbaines préalablement identifiées (division parcellaire, constructions en limite séparative, agrandissement, etc.) ;
- ✓ **Calibrer** les zones à urbaniser en fonction, des disponibilités foncières estimées en comblement et/ou en renouvellement urbain, et de l'ambition démographique communale projetée.

Cette priorité donnée à la maîtrise du développement urbain devra se traduire par le respect des objectifs suivants :

- ✓ **Conforter les enveloppes urbanisées** en réalisant au moins 70% des objectifs de logements au sein des espaces déjà urbanisés et 30% en extension (soit respectivement environ 1 565 et 670 logements mis sur le marché).
- ✓ **Encadrer le phénomène d'étalement urbain** en respectant une enveloppe foncière maximale de 60 ha en extension pour assurer le développement résidentiel et économique du territoire.

Aussi, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs de logements, la ventilation de ces objectifs s'effectuera de la manière suivante :

Niveau de polarité	Objectif de logements à mettre sur le marché à partir de 2015 (Voir détails axe 2)	Ventilation des logements à mettre sur le marché.	
		Au sein de l'enveloppe urbanisée	En extension de l'enveloppe urbanisée
<b>Pôles structurants</b>	<b>895</b>	70 %	30%
Pôles d'équilibre	895		
Autres communes	447		
Total SCoT	2 235		

▲ L'objectif de **logements à mettre sur le marché** comprend à la fois les constructions neuves, les réhabilitations, ainsi que les changements de destination.

Niveau de polarité	Enveloppe foncière maximale en extension	
	À vocation d'habitat	À vocation d'activités
<b>Pôles structurants</b>	<b>15 Ha</b>	<b>10 Ha</b>
Pôles d'équilibre	15 Ha	5 Ha
Autres communes	10 Ha	5 Ha
<b>Total SCoT</b>	<b>40 Ha</b>	<b>20 Ha</b>

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** devra contribuer à la mise sur le marché **d'une partie des 895 logements** d'ici à 2040 et respecter l'enveloppe foncière maximale en extension définie dans le SCoT pour l'ensemble **des pôles structurants**.

Ces objectifs chiffrés sont à répartir et à adapter en fonction de la capacité des communes, d'un même niveau de polarité, à se renouveler et à être attractive.

Toute ouverture à l'urbanisation devra être phrasée. Les phases les plus éloignées dans le temps en matière de programmation devront être laissées libres aux usages et activités agricoles, notamment par la mise en place de baux précaires.

#### **Faciliter l'évolution des logements et du bâti existants**

Les communes devront notamment œuvrer en faveur de la diversification, des formes d'habitat, des tissus bâtis, et de la réhabilitation du parc ancien pour réduire l'empreinte du développement territorial.

La stratégie mise en place par la Val de l'Aisne s'appuie à la fois sur **la mobilisation et l'adaptation du parc existant** ainsi que le développement d'une nouvelle offre. L'objectif étant de **diversifier le parc en encourageant la mixité bâtie et sociale** tout en promouvant une offre de logement qualitative et durable dans le respect des ressources agro-naturelles et de paysages.

#### **Optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité**

Cette volonté d'optimiser la ressource foncière et de rechercher la compacité se traduit notamment par l'imposition d'une **intensité résidentielle**, applicable à toutes les opérations nouvelles situées en extension du tissu existant, qui devra trouver son application dans le document d'urbanisme de la commune.

Niveau de polarité	Opérations de logements en extension de l'enveloppe urbanisée
	Densités moyennes
<b>Pôles structurants</b>	<b>25 lgts/Ha</b>
Pôles d'équilibre	20lgts/Ha
Autres communes	13 lgts/Ha
<b>Total SCoT</b>	<b>20 lgts/Ha</b> (Moyenne pondérée)

Les projets de construction sur la commune de **VAILLY-SUR-AISNE** devront permettre d'atteindre une densité moyenne de **25 logements/ha** sur l'ensemble de la période d'application du SCoT.

Les secteurs d'extension urbaine (zone à urbaniser), seront à calibrer en cohérence avec les enveloppes foncières définies ci-avant, ils devront être localisés en continuité immédiate de l'enveloppe déjà urbanisée et organisés en cohérence avec la trame bâtie existante.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** dispose d'une zone d'aménagement concerté, la ZAC des LACROIX, située dans un secteur d'extension urbaine.

Le choix de leur localisation est déterminé en considérant l'intérêt urbanistique de la zone (lien avec la centralité, optimisation de la forme urbaine, proximité des services et équipements, etc.), les impacts potentiels générés sur les espaces agronaturels (y compris les activités qu'ils accueillent) et la prise en compte des risques.

Les secteurs d'extension devront faire l'objet d'une réflexion d'ensemble à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces OAP veilleront à préciser les actions et opérations nécessaires pour aménager la zone et soigner son intégration dans son environnement bâti et paysager.

Le **mitage des espaces agricoles et le développement villageois linéaire** sont à **proscrire**. Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à établir, en lien avec les enveloppes urbanisées définies par le SCoT, les limites de l'urbanisation au-delà desquelles il n'est pas souhaitable d'aller se développer.

**L'extension des hameaux**, y compris en continuité immédiate de leurs enveloppes urbanisées, **est interdite**.

**L'urbanisation mesurée des hameaux par densification de l'enveloppe urbanisée est autorisée**, à condition qu'elle :

- ✓ Ne porte pas atteinte à la fonctionnalité des milieux agronaturels et à celle des exploitations agricoles ;
- ✓ Trouve un équilibre entre urbanisation en « comblement et/ou renouvellement » et valorisation des espaces paysagers de respiration.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par la prescription sur les hameaux avec le hameau de rouge maison.

## **IMPULSER DE NOUVELLES MANIERES DE « FAIRE L'URBAIN »**

### **Faciliter l'évolution des logements et du bâti existants**

Les communes devront contribuer, à leur échelle, au déploiement de nouvelles formes d'habitat plus compact (habitat groupé, intermédiaire ou encore petit collectif). En adéquation avec l'organisation territoriale retenue, les caractéristiques des tissus existants et les besoins des habitants, cette diversification des formes d'habitat devra être **prioritairement engagée au sein des polarités du territoire (pôles structurant et d'équilibre)** et encouragée au sein des autres communes.

En zone naturelle ou agricole, dans une logique de valorisation du patrimoine rural et d'optimisation du foncier déjà urbanisé, le changement de destination des bâtiments est autorisé sous réserve de :

- ✓ Recenser et d'identifier les bâtiments étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation ;
- ✓ S'opérer en faveur de la diversification de l'activité agricole (tourisme à la ferme, vente directe, etc.) ou en faveur d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant ;
- ✓ D'assurer la pérennité de l'activité agricole existante ou la qualité paysagère du site.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** devra identifier en zone naturelle et agricole les bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

### **Mixer les fonctions pour redynamiser la vie locale**

S'attacher au maintien des espaces multifonctionnels au sein des communes pour préserver l'animation de ces secteurs et le cadre de vie des habitants. Il s'agira notamment de :

- ✓ Créer, au sein des documents d'urbanisme locaux, les conditions favorables au maintien et à l'implantation de commerces, services et équipements :
  - Autoriser, en particulier dans les centres-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines (équipements, commerces, activités, services, etc.) sous réserve qu'elles soient bien insérées dans le tissu, compatibles avec la fonction résidentielle et n'engendrent pas de nuisances ;
  - Interdire, à minima au sein des pôles structurants du territoire, le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités de services situés en rez-de-chaussée en logement. Toutefois, pour éviter une vacance de trop longue durée, cet interdit pourra être levé.
- ✓ Mobiliser les outils nécessaires pour orienter la programmation urbaine des futures opérations d'aménagement et ainsi permettre une plus grande diversité de fonctions (OAP, périmètre de protection, etc..).

Faciliter le renouvellement et la diversification des zones d'habitat monofonctionnelle en y autorisant, sous réserve d'une bonne intégration, l'implantation d'équipement et de services de proximité.

Faire contribuer les sites d'activités agricoles, insérés dans le tissu urbain, au renforcement de la mixité fonctionnelle en leur permettant de diversifier leurs activités (tourisme, restauration ; vente directe, activités à la ferme...).

### **Concevoir des projets urbains sobres et performants en énergie**

Les documents d'urbanismes locaux devront :

- ✓ Inciter l'implantation des constructions en limites séparatives en zone pavillonnaire, et à la compacité des formes urbaines, afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles ;
- ✓ Imposer aux ZAC et autres zones de projets urbains des niveaux de performance environnementale afin d'opérer des choix exemplaires notamment en termes d'énergie (technique de production de chaleur, de conception et de traitement des espaces extérieurs et du bâti pour limiter les déperditions énergétiques...);

- ✓ Définir des outils en faveur de la réalisation d'opérations performantes en matière énergétique (bonus de constructibilité au titre du L151-28 par exemple - Cf ci-avant l'Encart méthodologique) ;
- ✓ Favoriser la végétalisation dans les espaces publics, notamment dans les zones d'activités, afin de limiter la création d'îlots de chaleur (en proposant un coefficient de biotope par exemple).

## INTEGRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS UN CADRE PAYSAGER DE QUALITE

Les documents d'urbanisme devront instaurer des limites réglementaires à l'étirement linéaire des bourgs et des villages en s'appuyant sur les limites actuelles des silhouettes villageoises.

### Protéger le patrimoine paysager et architectural, porteur de l'identité du territoire

Une attention particulière sera portée sur l'implantation de constructions de grande hauteur en réglementant le gabarit des constructions dans les zones suivantes :

- ✓ La partie Nord du territoire : Chemin des Dames, Vallée de la Jocienne, Vallée de l'Ailette ;
- ✓ La zone de co-visibilité avec l'église de Mont-Notre Dame ;
- ✓ Les rebords de tous les plateaux correspondant aux lignes de crêtes.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par la protection des rebords de plateau correspondant aux lignes de crêtes dans la partie nord du territoire communal.

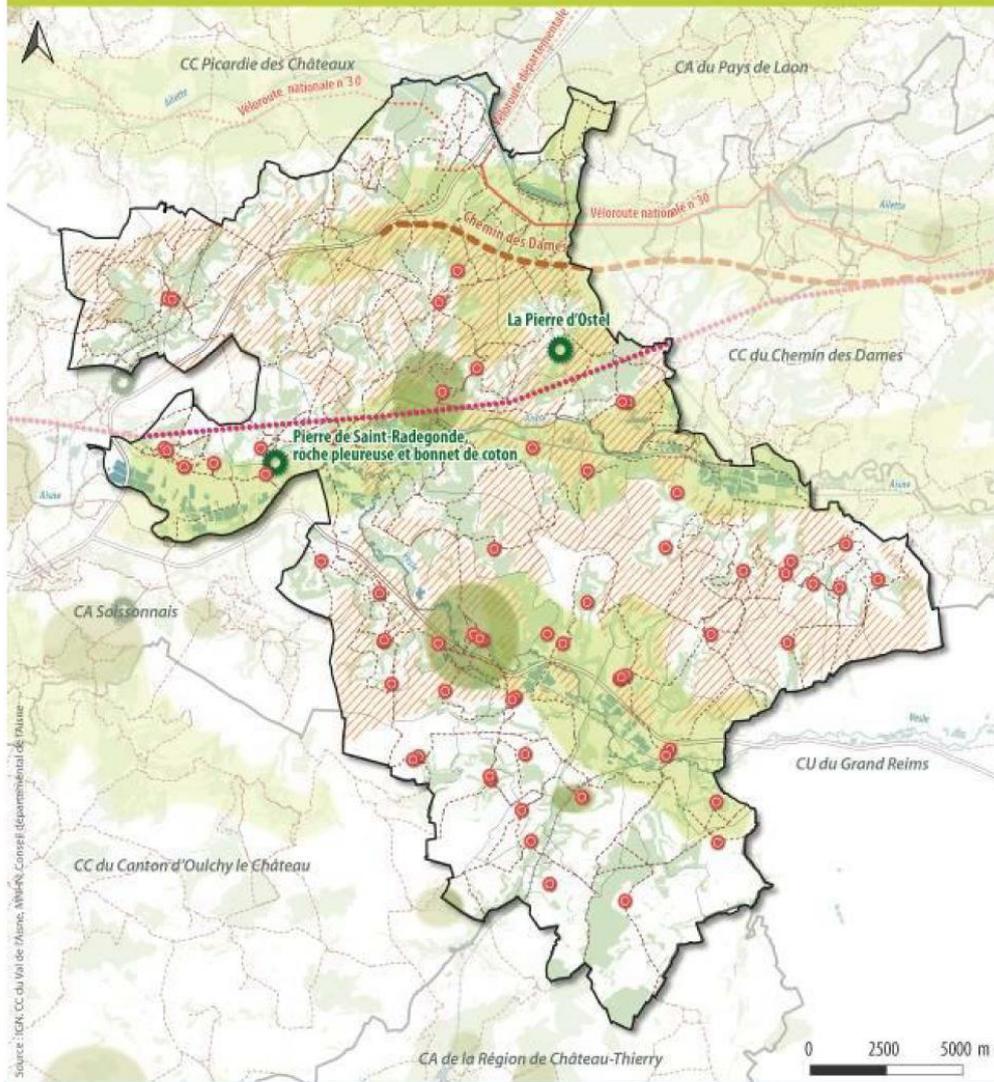
### La protection et la valorisation des lieux de mémoire

Les documents d'urbanisme assureront la conservation du caractère paisible et protégé des abords des grands cimetières militaires par des dispositions réglementaires.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par la prescription sur les abords des cimetières militaires. Le cimetière est protégé par une servitude d'utilité publique INT1 relative à la protection des cimetières. Une attention particulière devra être portée aux abords du cimetière militaire afin de garantir la préservation de l'espace environnant.

# Un patrimoine paysager et culturel mis en valeur

SCoT Val de l'Aisne - Diagnostic - Janvier 2017



Source: ICRN, CC du Val de l'Aisne, Wikipédia, Conseil départemental de l'Aisne

- Site classé
- Inventaire des paysages :**
- Grands ensembles emblématiques
- Site d'intérêt ponctuel
- Monument historique
- Espace paysager sensible :**
- Espace de plateaux agricoles
- Chemin des Dames
- - - - Ligne de front de la 1<sup>re</sup> guerre mondiale
- - - - Itinéraires de randonnées
- - - - Veloroutes inscrites au schéma départemental

Carte 3 Patrimoine paysager et culturel remarquable

### La préservation des entités patrimoniales et végétales

Les documents d'urbanisme communaux devront recenser les éléments du petit patrimoine (murs, puits, lavoirs etc.) et du patrimoine bâti remarquable parmi notamment :

- ✓ Les grandes propriétés de maître de la vallée de l'Aisne et leur parc associé dont l'intégrité sera protégée pour prévenir des démembrements préjudiciables ;
- ✓ Les constructions bâties de caractère issues du mouvement Art Déco à l'occasion de la reconstruction d'après-guerre 1914-1918.

Des dispositions réglementaires adaptées doivent être associées à ce recensement. Les documents d'urbanisme locaux pourront ainsi définir des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale des éléments de patrimoine bâti.

Les corps de ferme de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole devront être identifiés et recensés.

Les documents d'urbanisme locaux devront également recenser et protéger :

- ✓ Les grandes plantations d'arbres d'alignement ou bosquets relevant d'un intérêt paysager reconnu.
- ✓ Les arbres isolés : les communes pourront s'appuyer à cette fin sur l'inventaire des arbres remarquables du territoire de Val de l'Aisne.

### **Choisir une implantation harmonieuse des nouvelles constructions**

Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer la typologie des zones bâties et déterminer les sites d'implantation en conséquence, en respect des silhouettes villageoises :

- ✓ Pour les villages rue, l'urbanisation se fera en priorité en greffe sur les noyaux constitués et/ou en profondeur du tissu existant en veillant à la définition de pénétrantes de désenclavement permettant d'assurer le bouclage routier des sites.
- ✓ Pour les villages de pied de coteau ou de vallée, l'urbanisation se fera en continuité de l'existant en veillant à ne pas dépasser la ligne d'urbanisation la plus haute et en conservant autant que possible la ligne moyenne d'épannelage (silhouette bâti) existante, en prévenant les surélévations des constructions et, sauf nécessités techniques, toute construction présentant un faîtage plus haut que l'existant.
- ✓ Pour les villages de rebord de plateau : les lignes de crêtes notamment en rebord de plateaux devront être conservées et les constructions devront s'établir en recul de celles-ci.

### **Préserver et mettre en valeur les paysages vitrines du territoire**

Dans tous les secteurs d'entrée de bourg ou de village destinés à être urbanisés, les documents d'urbanisme devront prévoir, des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par une végétalisation. Les dispositions spécifiques des zones à urbaniser voisines des axes de grande circulation (article L111-6 du Code de l'Urbanisme) demeurent applicables.

## **3. UN CADRE ENVIRONNEMENTAL SUR ET DURABLE**

---

Un des objectifs du SCoT est de valoriser et de préserver un cadre de vie de qualité en s'appuyant notamment sur un système de gestion durable des ressources environnementales et une prise en compte des risques et nuisances dès l'amont des projets.

Le maintien d'un cadre de qualité passe par la conservation et la protection de la ressource en eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire, la poursuite des efforts engagés en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et pour favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique, tout en prenant en compte les risques, notamment d'inondation, et les nuisances.

## CONTRIBUER AU BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

### Préserver les réservoirs de biodiversité

Le SCoT identifie les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité, représentés sur la **carte 4** par des périmètres ou par des localisations ponctuelles, qui seront protégés dans **les documents d'urbanisme de toute ouverture à l'urbanisation** et dans lesquels, les occupations et utilisations du sol sont limitées aux actions de gestion et de mise en valeur du biotope :

- Les actions et programmes relevant de l'entretien du paysage et la gestion écologique des sites,
- L'agriculture et la sylviculture associées à l'entretien de ces sites, en particulier l'élevage en zone humide et le pastoralisme sur les larris et coteaux calcaires.
- Les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement ainsi que les voies vertes.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** n'est pas directement concernée par des espaces naturels remarquables mais elle est située à proximité des ZNIEFF de type 1 : « Coteau de Rochefort » à Ostel et « Bois Morin et Crochet de Chassemy ».

### La préservation des zones humides

Les forêts alluviales / ripisylves (hors peupleraies, résineux, taillis à très courte rotation et espèces exotiques envahissantes) et les zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique devront être identifiés et protégés par des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme des communes lors de l'élaboration ou la révision.

### La préservation des espaces ouverts ou semi-ouverts

Le SCoT préconise d'identifier et d'encourager les pratiques de conservation des espaces ouverts de type pelouses, ou larris pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation.



**Tableau 1 Exemple de tableau de compatibilité des aménagements et constructions avec les espaces naturels remarquables.**

*À titre indicatif / Liste non exhaustive*

Type d'aménagement et constructions	Type d'habitats dans les réservoirs	
	Forestier et semi-ouverts	Ouverts
Aménagements légers de type mobilier (bancs, tables, points d'information, etc.)		
Belvédère touristique et accueil touristique n'ayant pas d'impact sur l'artificialisation du sol (type hébergement insolite).		
Réhabilitation ou reconstruction à l'identique des bâtiments, structures et infrastructures existantes		
Changement de destination pour création d'un logement		
Extension des habitations existantes		
Nouvelles constructions d'habitations		
Nouvelles constructions agricoles		
Nouvelles constructions forestières		
Aménagements voués à l'exploitation économique (campings, parcs de loisirs, etc.)		
Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif		
Aires d'accueil pour les gens du voyage		
Voiries et parkings imperméabilisés (hors accès / desserte des constructions existantes ou autorisées)		
Création de voiries non imperméabilisées (dédiées aux circulations douces)		

*Éventuellement compatible  
sous réserve d'en déterminer la zone d'implantation, l'emprise, la hauteur et la densité  
et de conditions d'intégration paysagère et écologique*

*Non compatible  
avec les objectifs de préservations*

Le tableau ci-dessus est un outil proposé dans le SCoT qui peut être utilisé par les communes pour vérifier la compatibilité des aménagements et constructions envisagés avec les espaces naturels remarquables.

### **Préserver et renforcer les continuités vertes et bleues**

La gestion de la faune et la flore implique la conservation des continuités écologiques entre les grands espaces naturels. Ces continuités représentent des axes de circulation sans entrave réelle permettant à la faune d'évoluer entre les différents milieux, et en particulier de franchir les vallées pour rejoindre les plateaux maintenus en zone rurale.

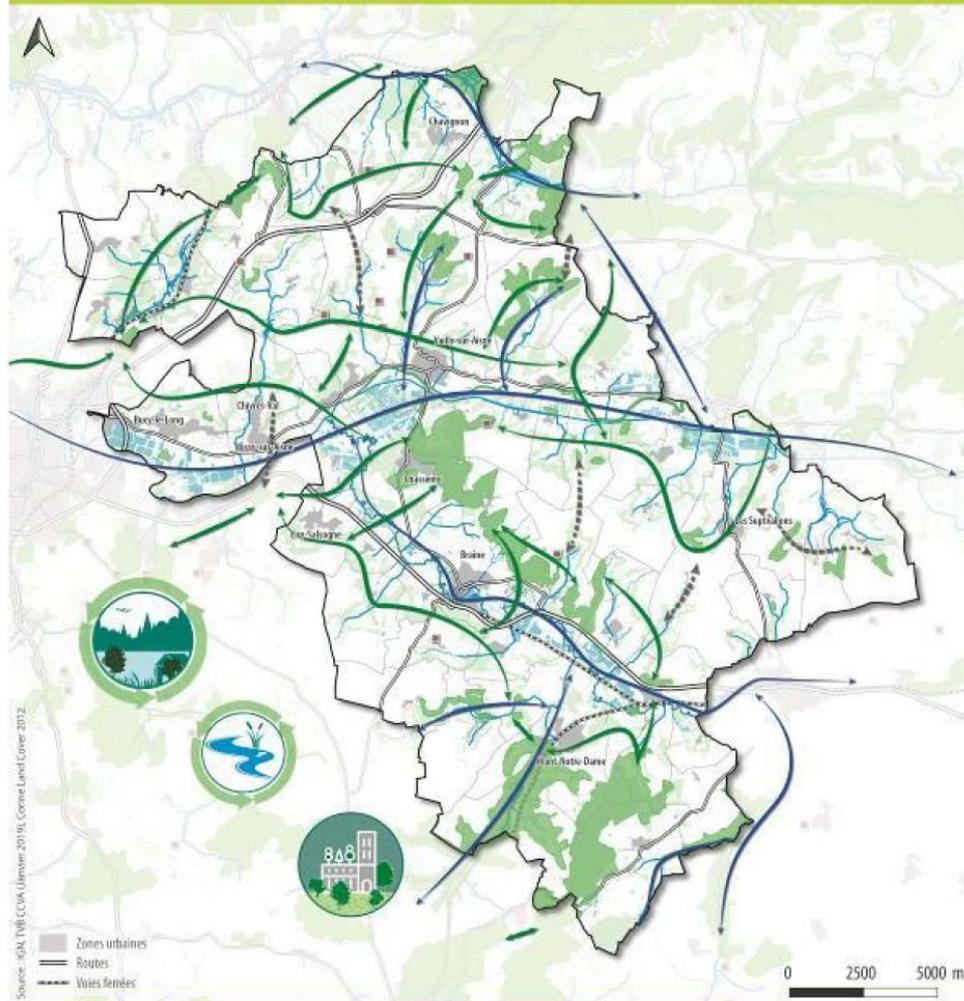
Le SCoT donne des règles pour assurer la pérennité de ces axes :

- Afin de préserver les continuités écologiques, les documents d'urbanisme locaux devront contribuer à la maîtrise du développement urbain par la limitation du mitage et des continuités urbaines.
- Sur la base des continuités localisées sur la carte ci-après, les documents d'urbanisme délimiteront et protégeront les continuités vertes à préserver par un zonage et un règlement limitant la construction d'éléments fragmentant et permettant de maintenir la perméabilité écologique (zone N, zone A, clôtures adaptées...).

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par des continuités vertes et bleues à préserver. Ces éléments devront être pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme. (Cf. **carte 5**)

## Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire

SCoT Val de l'Aisne - Février 2019 : Carte du Document d'Orientations et Objectifs - Axe 1 Orientation 6



### Prescription / Recommandations :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger le réseau hydrographique (Source BD TOPO - IGN / à titre indicatif : à compléter par la cartographie des cours d'eau au 1/25 000e incluant le petit chevelu)
- Identifier et protéger les forêts alluviales / ripisylves
- Identifier et protéger les zones humides et leur fonctionnalité hydraulique
- Privilégier les étangs existants et réaménagements des anciennes carrières dans le cadre d'installations d'équipement de loisirs et d'hébergement

Délimiter et protéger les continuités vertes et bleues par un zonage et règlement limitant la construction d'éléments fragmentant et permettant de maintenir la perméabilité écologique :

- Continuités vertes à préserver
- Continuités bleues à préserver
- Continuités à restaurer
- Éviter dans la mesure du possible les nouveaux aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
- Dans les documents d'urbanisme, imposer une part minimale de surfaces éco-aménageables dans les zones urbaines et en particulier sur les continuités à restaurer

Carte 5 Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire

## DEVELOPPER LES CAPACITES D'ACCUEIL EN ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES NATURELLES

### Sécuriser et protéger la ressource en eau potable

Le SCoT engage la Communauté de Communes du Val de l'Aisne dans la poursuite de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable comme condition de développement sur son territoire.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les dispositions relatives aux périmètres de protection des captages et donc définir des occupations du sol en accord avec celles-ci. À cet effet, ces périmètres, ainsi que les périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages, doivent figurés dans les documents graphiques des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les dispositions relatives aux périmètres de protection des captages et donc définir des occupations du sol en accord avec celles-ci. À cet effet, ces périmètres, ainsi que les périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages, doivent figurés dans les documents graphiques des documents d'urbanisme

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par le périmètre de protection rapproché et éloigné du point de captage AEP de VAILLY-SUR-AISNE (SUP AS1). L'alimentation de la commune en eau potable est gérée par SUEZ.

### Inclure l'assainissement des eaux usées dans la réflexion sur l'urbanisation

Le SCoT engage la Communauté de Communes du Val de l'Aisne dans la poursuite du développement et de l'adaptation des réseaux d'assainissement collectif et dans la poursuite des efforts pour accompagner la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est couverte par zonage d'assainissement collectif. Certaines parties de la commune sont dans une zone d'assainissement non collectif.

## INTEGRER LES RISQUES ET NUISANCES DES LE DEBUT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

### Limiter l'exposition au risque inondation dans les développements urbain

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est concernée par un plan de prévention des risques inondations et coulées de boues qui contraint l'urbanisation.

### Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels

Les documents d'urbanisme devront imposer un traitement des eaux pluviales adapté pour les aménagements et constructions, notamment en

- ✓ Imposant en priorité une limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures de compensation de type infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
- ✓ Définissant un débit de rejet approprié au réseau et au milieu, dans les zones desservies par un réseau de collecte.
- ✓ Privilégiant la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible.

#### La prise en compte des risques de mouvements de terrain

La protection des surfaces boisées des espaces collinaires permettant de fixer les sols est une des mesures conservatoires face aux coulées de boue.

#### **Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances.**

#### La prise en compte des risques technologiques

Les documents d'urbanisme privilégieront l'implantation d'activités nouvelles générant des risques technologiques importants, à distance des zones urbanisées ou futures et des réservoirs de biodiversité. Les communes veilleront à limiter le développement de l'urbanisation et des infrastructures (routes...) à proximité de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement.

Le SCoT préconise fortement de ne pas augmenter la capacité d'accueil de population autour des sites recevant des activités à risques et/ou nuisances, par un zonage et des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** n'est pas concernée par des risques technologiques.

#### La limitation de l'exposition des personnes aux nuisances ou pollutions

Le SCoT préconise de limiter l'urbanisation à proximité des voies qui génèrent le plus de pollutions notamment pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles. Il préconise également de mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants, ainsi que des efforts de prévention/sensibilisation auprès des habitants.

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** n'est pas concernée par un axe routier principale (autoroute, nationale) générant des nuisances sonores et ou des pollutions nécessitant la mise en place d'une servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

# UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS

## 1. UNE STRATEGIE DE REPONSE AUX BESOINS EN LOGEMENTS REPENSEE

Le SCoT a pour objectif d'accueillir environ 2730 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 sur le territoire intercommunal. Pour accompagner cette dynamique et renforcer l'attractivité du territoire, la stratégie mise en place par la Val de l'Aisne s'appuie à la fois sur la mobilisation et l'adaptation du parc existant ainsi que le développement d'une nouvelle offre. L'objectif étant de diversifier le parc en encourageant la mixité bâtie et sociale tout en promouvant une offre de logement qualitative et durable dans le respect des ressources agro-naturelles et de paysages.

### DIVERSIFIER ET RENOUELER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR SATISFAIRE L'ENSEMBLE DES BESOINS ET RELANCER DURABLEMENT L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La diversification du parc doit être engagée à l'échelle du Val de l'Aisne, et plus particulièrement dans les polarités structurantes du territoire, afin de faciliter la fluidité des parcours résidentiels. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux veilleront à

- ✓ Établir des règles de constructibilités qui permettent l'édification de constructions de type habitats groupés, intermédiaires ou petits collectifs (CES, implantation, hauteur, etc.) ;
- ✓ Proposer au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des typologies de logements mixtes, accompagner de mesures sur l'épannelage afin de gérer au mieux les transitions.

Par ailleurs, en lien avec l'évolution du profil des ménages sur le territoire et afin de répondre aux besoins du plus grand nombre, l'activité de la construction (neuve ou en réhabilitation) devra permettre d'atténuer la forte prédominance des logements individuels par la mise sur le marché d'au moins :

	Objectif de logements à mettre sur le marché	Dont <u>part minimum</u> de logements collectifs et intermédiaires
Total SCoT	2 235	20%

La réalisation de cet objectif devra tenir compte des divers contextes territoriaux. En lien avec leur rôle de centralité, les polarités structurantes et relais du territoire ont vocation à porter très largement l'accomplissement de cet objectif. Ces nouvelles constructions devront s'insérer qualitativement dans le tissu bâti existant en travaillant les transitions avec les îlots limitrophes :

- ✓ Limiter les ruptures de hauteurs via la mise en place de règles adaptées (prospect, attique, harmonisation des matériaux, insertion paysagère, etc.).

La diversification du parc se traduira également à travers la production d'une offre de logements plus petits et le développement d'une offre de terrains constructibles de plus petite taille. Moins onéreux d'une part, ils constituent un véritable levier vers l'accession à la propriété des jeunes et participent à la possibilité d'un maintien à domicile des personnes âgées. À cet effet, le SCoT prescrit les dispositions suivantes :

- ✓ Inscrire au sein des OAP, des éléments de programmation permettant d'inciter à la réalisation de logement de type T1-T2-T3 ;
- ✓ Proposer, dans le cadre d'opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.), une offre variée des tailles de lots libres à la commercialisation.

Pour faciliter la possibilité pour tous de réaliser un parcours résidentiel complet sur le territoire, l'offre en logements aidés sera développée, en particulier dans les pôles structurants et les pôles d'équilibre. Le SCoT porte ainsi pour ambition de réaliser au moins 20% de logements aidés dans la production totale de logements (soit 447 unités).

Enfin, en fonction des besoins recensés, les communes devront s'engager à répondre aux attentes des publics spécifiques en :

- ✓ Favorisant des projets intergénérationnels, privilégiant une implantation à proximité des équipements et services ;
- ✓ Complétant l'offre existante sur le territoire (EHPAD, maison de retraite, service d'accompagnement des personnes handicapées, etc.).

Le parc de logements vacants constitue également un stock de logements mobilisables pour limiter les besoins en construction neuve. Les enjeux urbains liés à la problématique de la vacance (animation urbaine, présence de bâti dégradé, mise en valeur du patrimoine vernaculaire, etc.) doivent également motiver un retour à un taux de vacance structurelle (entre 5 et 7%) pour le territoire à horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, le territoire devra s'appuyer sur la mise en place des process suivants :

- ✓ Identifier, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, les logements déqualifiés et vacants nécessitant une intervention pour les remettre sur le marché de l'immobilier ;
- ✓ Communiquer, auprès des propriétaires privés, sur les dispositifs existants pour engager des actions de réhabilitation, rénovation des logements dégradés.

Accompagner la mise en place de mesures incitatives au sein des documents d'urbanisme pour encourager la réhabilitation du parc bâti vieillissant et la réaffectation des constructions désuètes :

- ✓ Donner la possibilité d'adapter les logements anciens conformément aux besoins et attentes des ménages (extensions, vérandas, mise en accessibilité) ;
- ✓ Identifier les bâtiments non résidentiels potentiellement transformables et donner la possibilité de réhabiliter des bâtiments non-affectés à l'habitat en autorisant les changements de destination vers le logement.

L'amélioration des performances énergétiques des logements anciens devra garantir une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie et limiter les situations de précarité pour les ménages les plus fragiles. Une attention particulière devra être portée à la qualité et

l'intégration des travaux d'amélioration afin qu'ils assurent la qualité extérieure des bâtiments et la préservation de l'aspect architecturaux des constructions.

## 2. UNE COUVERTURE EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES OPTIMISEE

---

Un des objectifs du SCoT est de repenser le fonctionnement et la répartition de l'offre en équipements, commerces et services dans l'optique d'optimiser la couverture du territoire et assurer une accessibilité aux biens de première nécessité pour chacun.

### REPENDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour les équipements et les services, l'objectif est de relancer l'attractivité du territoire en menant une stratégie intercommunale pour optimiser la couverture de l'offre en équipements, commerces et service sur le territoire. Cette stratégie passe notamment par :

- ✓ L'achèvement de la programmation initiale d'implantation du multi-accueil dans les bourgs structurants (Vailly-sur-Aisne)
- ✓ La pérennité et l'efficacité de l'offre scolaire et périscolaire à l'échelle intercommunale.
- ✓ Une réflexion, avec les acteurs de la santé, sur l'opportunité de développer une maison médicale pluridisciplinaire pour lutter contre la désertification médicale.

Le niveau de services en milieu rural est fragilisé par la dispersion et la raréfaction de l'offre limitant et complexifiant, aux yeux de tous, sa visibilité et son accessibilité. Aussi, pour assurer le maintien et la vitalité de l'offre existante et future, il conviendra de renforcer la mutualisation et la polyvalence des structures pour pallier ce manque d'attractivité, à travers :

- ✓ Le rassemblement de l'offre de services de manière physique ;
- ✓ Le partage de locaux et l'usage en rotation de ces derniers par les professionnels (spécialistes de santé, etc.).

La garantie d'une accessibilité facilitée et une meilleure visibilité passera également par le choix d'une localisation stratégique et durable de l'offre. Ainsi, il est attendu que toute implantation nouvelle vise prioritairement :

- ✓ Réinvestissement des locaux laissés vacants ;
- ✓ Une situation en cœur des bourgs et villages plutôt qu'en périphérie.

Toutefois, pour des raisons de faisabilité technique et/ou de nuisances pouvant être occasionnées, une implantation en périphérie immédiate des cœurs de bourgs et villages sera autorisée sous réserve :

- ✓ Du respect des enveloppes foncières en extension définies par le SCoT;
- ✓ D'une bonne intégration urbaine et paysagère.

Afin de limiter les besoins en stationnement et les émissions de gaz à effet de serre, devront être créées les conditions d'une accessibilité attractive à pied et à vélo des équipements, commerces et services via l'aménagement d'itinéraires cyclables ou piétons, et de parcs à vélo.

Anticiper et accompagner le développement du e-commerce et des services dématérialisés en:

- ✓ Offrant, au sein des documents d'urbanisme, les conditions nécessaires au développement de ces activités ;
- ✓ Portant une attention particulière aux mesures visant à réduire leur impact sur l'environnement et la paysage notamment en matière de consommation des espaces et d'intégration urbaine.

Promouvoir le développement d'une offre alternative aux commerces traditionnels (distributeur automatique, commerces itinérants, marchés, vente directe de produits locaux, etc.) afin de pallier au processus de désertification des services largement engagé sur le territoire en :

- ✓ Mobilisant des outils de l'action foncière pour faciliter leur implantation sur le territoire (emplacement réservé, droit de préemption commercial) ;
- ✓ Localisant de préférence les points de vente alternatifs sur des espaces stratégiques et fédérateurs (place du village, de l'église, etc.).

### **3. UNE MOBILITE FACILITEE ET ADAPTEE AU CONTEXTE TERRITORIAL**

Un des objectifs du SCoT est de faciliter l'accessibilité interne et externe du territoire et d'offrir des solutions alternatives au « tout automobile ». Dès lors, les différentes orientations développées dans le SCoT visent à assurer l'amélioration des connexions avec le grand territoire tout en sécurisant les mobilités internes.

#### **METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE ET ALTERNATIVE, ADAPTEE AU CONTEXTE RURAL**

Pour cela, il s'agira d'encourager la réalisation de plusieurs aménagements pour améliorer l'accessibilité routière et ferroviaire du territoire. Le cas échéant, si les infrastructures existantes n'avaient plus vocation à assurer le service de transport de voyageurs, les documents d'urbanisme devraient assurer le maintien de leur emprise et faciliter leur affectation à de nouveaux usages.

Le SCoT soutient l'adaptation de l'offre existante en réponse à l'évolution du contexte local et la promotion de solutions alternatives aux services publics (navettes solidaires, partenariat privé, etc.). Il souhaite également accompagner et structurer les nouveaux usages de mobilité pour offrir des alternatives à l'utilisation la voiture individuelle et/ou de limiter l'émission de GES (co-voiturage,voiture électrique, véloroute ).

La commune de **VAILLY-SUR-AISNE** est structurée autour de la RD925 et de la RD14.

# UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

## 1. UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES CONSOLIDEE

À travers cet objectif, le SCoT souhaite développer un environnement attractif permettant aux entreprises de s'épanouir. Cette volonté passe par l'affirmation de la politique mise en œuvre depuis quelques années et par la nécessité d'optimiser le foncier à vocation d'activités. Un des objectifs de cette politique volontariste est le maintien, au minimum, du rapport d'un actif sur deux résidant sur le Val de l'Aisne.

### UNE OFFRE EN FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES A STRUCTURER ET A REVALORISER

#### Rendre attractive l'offre foncière et immobilière dédiée au développement économique

Les zones d'activités économiques déjà existantes présentent encore des disponibilités foncières qu'il convient de mobiliser avant de créer une nouvelle offre, qui consommerait de nouveaux espaces agronaturels et créerait une concurrence interne au territoire.

Le territoire compte plusieurs friches au sein ou en dehors des zones d'activités économiques. Les friches seront identifiées et leur potentiel de reconversion évalué afin de faciliter leur remobilisation, au bénéfice d'une consommation d'espaces agronaturels moindres et de la revalorisation d'espaces délaissés, parfois nuisibles à la qualité urbaine ou paysagère.

De la même façon, les locaux encore fonctionnels mais laissés vacants devront être identifiés et promus pour limiter l'apparition de nouvelles friches sur le territoire.

Les zones d'activités du territoire souffrent d'un manque de services mis à disposition des salariés et des entreprises. À ce titre, plusieurs actions peuvent être menées :

- ✓ Autoriser, dans les documents d'urbanisme, une certaine mixité des fonctions au sein des ZAE du territoire (restauration, services de garderie, etc.). Dans la mesure du possible, sera favorisée la création de centres de services à destination des entreprises anticipant la réalisation d'initiatives privées plus consommatrices de foncier au sein des ZAE ;
- ✓ Améliorer l'équipement numérique du territoire, au service du développement ;

#### Répondre aux nouveaux besoins des entreprises

Au même titre que l'activité des entreprises, les bâtiments existants doivent pouvoir évoluer et s'adapter aux nouveaux besoins économiques. A ce titre, les documents d'urbanisme

s'attacheront à offrir la possibilité de mutation des bâtiments existants (extension, changements de destination, division, etc.).

L'implantation au sein des zones d'activités n'est pas propice à tous les types d'activités. Les documents d'urbanisme doivent ainsi offrir la possibilité d'installation d'activités compatibles avec la fonction habitat au sein ou à proximité des tissus urbains résidentiels : bureaux, petit artisanat non-générateur de nuisance, etc.

Le foncier au sein des zones d'activités économiques étant limité, l'implantation des activités incompatibles avec d'autres fonctions urbaines (habitat, commerce, etc.) se fera prioritairement au sein des ZAE.

Le SCoT identifie une zone d'activités sur le territoire de la commune de **VAILLY-SUR-AISNE**. Il s'agit de la **zone d'activité économique le Haut de Varennes**. La zone d'activité ne dispose plus de foncier disponible.

## 2. DES FILIERES LOCALES DURABLEMENT VALORISEES

---

Valoriser les filières agricoles locales et leur ouvrir de nouvelles perspectives pour asseoir ces activités, composantes identitaires et animatrices d'une grande partie du territoire.

### SOUTENIR UNE AGRICULTURE, PILIER DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Les prescriptions visant à préserver le foncier agricole notamment sur les plateaux du Soissonnais et dans les vallées contribuent à pérenniser l'outil de travail des exploitations agricoles sur le territoire.

Les documents d'urbanisme devront permettre le maintien et le développement de l'activité agricole par des dispositions réglementaires (règlement et zonage) :

- ✓ Prenant en compte le potentiel agronomique des sols notamment dans les vallées, la localisation et les besoins des sites d'exploitations et les conditions d'exploitations lors des choix d'aménagement (taille et configuration du parcellaire, points d'accès, etc.) ainsi que la problématique des circulations agricoles ;
- ✓ En compatibilité avec les autres objectifs de développement et préservation du territoire (contribution au bon fonctionnement écologique du territoire, gestion du risque inondation...);
- ✓ Permettant le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole en vue d'une diversification et sans compromettre l'activité agricole existante.

Les documents d'urbanisme devront permettre les opportunités d'extension des installations agro-industrielles.

Les terrains présentant un potentiel viticole dans les communes identifiées au titre de l'extension de l'appellation Champagne seront préservés des occupations et utilisations du sol contradictoires avec une future exploitation possible.

## 3. UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ENCOURAGEES

---

Tendre vers une diversification de l'économie pour valoriser les ressources locales et pour développer des filières artisanales qui répondent à des besoins spécifiques sur le territoire ou encore pour accompagner les évolutions démographiques.

### **DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTIELLES**

Les activités liées à l'économie présenteielle seront implantées préférentiellement au sein des tissus urbains pour soutenir et accompagner la présence d'emplois. Elles devront se répartir de manière diffuse et adaptée, selon les besoins sectoriels du territoire.

- ✓ Au sein des polarités, les activités requérant un niveau d'équipements, de services et d'infrastructure plus important (logements spécifiques, pôles de services) devront être privilégiées ;
- ✓ Dans les espaces ruraux, certaines activités permettant de répondre à des besoins spécifiques en termes d'emploi et vis-à-vis de la population résidente (service à la personne, commerce itinérant, petit artisanat etc.) pourront s'implanter.

### **SAISIR L'OPPORTUNITE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR VALORISER LES ATOUS DU TERRITOIRE**

Les documents d'urbanisme permettront le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole permettant la diversification des activités (accueil à la ferme, ferme pédagogique etc..) sans qu'il ne compromette l'activité agricole existante.

Les documents d'urbanisme règlementeront la constructibilité autour des plans d'eau et anciens sites d'extraction de matériaux.

Les documents d'urbanisme devront veiller à intégrer dans les projets, les déplacements dits de loisirs cyclables, à pieds et autres modes doux (nouveaux tracés, optimisation, aménagements) permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.).

### **PROMOUVOIR LES ACTIVITES ENDOGENES ET NON-DELOCALISABLES REPOSANT SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE**

Les documents d'urbanisme devront encourager le développement de solutions géothermiques et solaires dans les opérations d'aménagement ou pour les constructions individuelles et permettre les conditions de leur accueil par des dispositions règlementaires adaptées (zonage, règlement) en zone urbaine comme en zone agricole.